



EB-2009-0154

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

PLAN DE GESTION AXÉE SUR LA DEMANDE EN GAZ NATUREL 2010

Enbridge Gas Distribution Inc. (« EGD ») a déposé une requête datée du 1^{er} juin 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« la Commission ») en vue d'obtenir une ordonnance approuvant son plan de gestion axée sur la demande en gaz naturel (« GAD »).

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2008-0154.

Le plan de GAD actuel prend fin le 31 décembre 2009. Le 14 avril 2009, la Commission a fait parvenir une lettre aux compagnies de gaz leur ordonnant de présenter un plan de GAD d'un an. Ce dernier est nécessaire pour combler l'écart entre le cadre de GAD générique (EB-2006-0021) et la prochaine génération du cadre de GAD. La Commission a demandé aux compagnies de gaz de présenter un plan de GAD pour 2010 conforme au cadre de GAD actuel à l'exception des budgets et objectifs relatifs aux consommateurs à faibles revenus. La Commission a décidé de tenir une audience écrite pour cette requête. Le budget total du plan de GAD de Union en 2010 est de 23,8 millions de dollars.

Comment consulter la requête et les documents présentés par Enbridge Gas Distribution Inc.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience à titre de pièces justificatives seront disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission et au bureau central d'Enbridge Gas Distribution Inc.

Comment participer

Si vous désirez participer à cette instance, veuillez préciser le numéro de requête de la Commission EB-2009-0154.

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Vous pouvez faire parvenir à la Commission une lettre de commentaires qui sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre peut inclure une requête en vue de faire une présentation orale à la Commission et doit parvenir au plus tard **30 jours** après la publication ou la signification du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, à l'adresse ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais en suivent le déroulement. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire

parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication ou la signification du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2009-0154. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45 le jour exigé**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est BoardSec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel. www.errr.oeb.gov.on.ca. Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des

noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leurs documents au format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Enbridge Gas Distribution Inc. (Bureau central)
500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de M^{me} Bonnie Jean Adams
Coordonnatrice, Réglementation

Tél. : 416 495-6409
Télec. : 416 495-6072
Courriel : bonnie.adams@enbridge.com

FAIT à Toronto le 25 juin 2009

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

John Pickernell
Secrétaire adjoint